

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 55

MARDI 17 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1583
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Impasse Léa Blain » à la voie publique provisoirement dénommée B/16, commençant au numéro 59, boulevard Suchet et finissant en impasse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 juin 2007).....	1583
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1584
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-050 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 9 juillet 2007).....	1584
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 juillet 2007).....	1584
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-093 neutralisant et créant, à titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans les rues Raymond Losserand et du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2007).....	1585
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty et boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2007).....	1585
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-125 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007).....	1585
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Miollis, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1586
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007).....	1586
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007).....	1587
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Entrepreneurs, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1587
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-143 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Entrepreneurs, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1587
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1588
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-008 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Botzaris et modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation de plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2007).....	1588
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-040 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Laurence Savart, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juillet 2007)....	1589
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-068 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans la rue Caulaincourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juillet 2007).....	1589
Création au sein de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, d'un registre informatisé dénommé « CHALEX » comprenant les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel et désignation des personnes habilitées à l'utiliser (Arrêté du 10 juillet 2007).....	1590

DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** des prix de facturation applicables à compter du 1^{er} août 2007 par le Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juillet 2007) 1590
- Fixation** de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Robert Job situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2007) 1591
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif situé dans l'établissement « Jenner » au 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juillet 2007)..... 1591
- Fixation** de la dotation globale 2007 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'OrientatIon, l'InformatIon, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juillet 2007) 1592
- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2007 de l'établissement d'accueil du service d'accompagnement à la vie sociale de « l'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 5 juillet 2007) 1592
- Fixation** du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2007 à la maison d'enfants à caractère social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2007)..... 1593
- Autorisation** donnée à l'association « Vie et Accompagnement Parisiens » pour l'extension de la capacité du foyer d'hébergement « Saint-Germain, Saint-Jacques » situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 5 juillet 2007)..... 1593

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-20726** portant extension géographique du 8 juillet au 25 août 2007 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement et suspension de cette même opération le samedi 14 juillet 2007 (Arrêté du 7 juillet 2007)..... 1594
- Arrêté n° 2007-20733** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 9 juillet 2007)..... 1594
- Arrêtés n° 2007-20734 et 2007-20735** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 9 juillet 2007) 1596
- Arrêté n° 2007-20736** instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 9 juillet 2007)..... 1597
- Arrêté n° 2007-20739** relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement à Paris (Arrêté du 9 juillet 2007) 1597
Annexe : modèle d'affiche 1598
- Arrêté n° 2007-20740** modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes (Arrêté du 10 juillet 2007)..... 1598
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1598

- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1598

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1599
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1599
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1600
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1601
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1604
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1606
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1608
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2007 1608
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007. — Rappel..... 1608

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 1609
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 1610
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques..... 1611
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.... 1611
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 1611
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1611
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1612
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1612
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1612
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 1612

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 avril 2002 et 11 février 2003 portant délégation de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des mairies d'arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2002 nommant Mlle Laure BERTHINIER directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris au directeur général des services et aux directrices générales adjointes des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2007 nommant Mlle Laure BERTHINIER directrice générale des services de la Mairie du 11^e arrondissement par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Laure BERTHINIER, directrice générale des services par intérim de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Nathalie GATTO MONTICONE, directrice générale adjointe des services, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés.

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001.

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral.

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés.

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales.

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés.

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié.

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement.

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application.

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et

les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation.

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité.

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs.

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement.

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 11^e arrondissement,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Impasse Léa Blain » à la voie publique provisoirement dénommée B/16, commençant au numéro 59, boulevard Suchet et finissant en impasse, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 12 en date des 26 et 27 mars 2007 relative à l'attribution de la dénomination définitive « impasse Léa Blain » à la voie publique provisoirement dénommée B/16, commençant au numéro 59, boulevard Suchet et finissant en impasse, dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination définitive « impasse Léa Blain » est attribuée à la voie publique provisoirement dénommée

B/16, commençant au numéro 59, boulevard Suchet et finissant en impasse, dans le 16^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 85 D1 édition 1980 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2007 :

L'arrêté du Maire de Paris en date du 7 mai 2007, paru au B.M.O. du 22 mai 2007, aux termes duquel M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, dans le corps des conseillers économiques, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2007, est rapporté.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-050 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour formé par les rues Bleue et Papillon, à Paris 9^e arrondissement, et qu'il est nécessaire de neutraliser à titre provisoire, la circulation générale sur plusieurs sections de ces deux voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, jusqu'au 10 août 2007 inclus dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Papillon (rue) : dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue Bleue ;

— Bleue (rue) : dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue Papillon.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que d'importants travaux de réfection de la chaussée et du trottoir doivent être entrepris 91, rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur une portion de cette voie pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus à contre sens rue La Fayette, à Paris 9^e, côté impair, dans sa partie comprise entre les rues du Faubourg Poissonnière et Pierre Semard sera neutralisé, à titre provisoire, du 30 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 30 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-093 neutralisant et créant, à titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans les rues Raymond Losserand et du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre ABADIE rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, à titre provisoire, un emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 14^e arrondissement au droit du n° 118, rue du Château jusqu'au 29 février 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C., à Paris 14^e jusqu'au 29 février 2008 inclus.

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 41, deux emplacements.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty et boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux R.A.T.P. avenue René Coty, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ainsi que dans le boulevard Jourdan ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 au 27 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— René Coty (avenue), côté impair, au droit des n° 1 à 9, sur 200 ml, du 24 au 27 août 2007 inclus ;

— Jourdan (boulevard), côté pair, au droit du n° 24, sur 70 ml, du 24 au 27 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-125 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de l'avenue Félix Faure, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, sera établi à Paris 15^e arrondissement, jusqu'au 31 août 2007 inclus :

- Félix Faure (avenue) :
- depuis la rue de l'Église vers et jusqu'à la rue de Javel.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Miollis, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-0062 du 19 septembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Miollis, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 16 juillet au 16 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, du 16 juillet au 16 août 2007 inclus, sera établi à Paris 15^e arrondissement :

- Miollis (rue) :
- Depuis la rue Cépré vers et jusqu'à la rue Clouet.

Art. 2. — La rue Miollis, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 juillet au 16 août 2007 inclus :

- à partir de la rue Cépré vers et jusqu'au n° 27.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, du 16 juillet au 16 août 2007 inclus, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Miollis (rue) : côté pair, de la rue Clouet à la rue Cambronne et côté impair, de la rue François Bonvin au n° 29 et du n° 33 bis à la rue Cambronne.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 03-0062 du 19 septembre 2003 susvisé seront suspendues, du 16 juillet au 16 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé au droit du n° 17 de la rue Miollis.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, du 16 juillet au 16 août 2007 inclus, en ce qui concerne la rue Miollis dans sa section comprise entre la rue Cépré et la rue Clouet.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue des Frères Morane, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 13 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Frères Morane, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 13 au 31 août 2007 inclus :

- à partir de rue de Javel vers et jusqu'au n° 6.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Etienne Pernet, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place Etienne Pernet dans sa section comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue des Frères Morane, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-142 Instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 au 24 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) : au droit des n° 106 à 118.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-143 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 au 24 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Entrepreneurs (dans sa partie comprise entre la rue Mademoiselle et la rue de la Croix-Nivert), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juillet au 24 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation, rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-140 du 31 octobre 2006, inversant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la neutralisation, à titre provisoire, du contresens de circulation réservé uniquement aux autobus, taxis et vélos, rue de l'Évangile, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 16 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 31 octobre 2006 sont suspendues en ce qui concerne le contresens de circulation réservé uniquement aux autobus, taxis et vélos dans la rue de l'Évangile, depuis la rue Marc Seguin vers et jusqu'à la place Hébert du 16 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 2. — Les services de la direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Botzaris et modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation de plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour formé par les rues Botzaris et de la Villette, à Paris 19^e, nécessitent, à titre provisoire, d'instaurer un sens de circulation dans la rue Botzaris et de modifier celui des rues Annelets, Fessart, de l'Encheval et des Solitaires, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens de circulation provisoire jusqu'au 31 août 2007 inclus, est établi à Paris dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Annelets (rue des), depuis la rue des Solitaires vers et jusqu'à la rue de l'Encheval ;

— Botzaris (rue), depuis la rue de Crimée vers et jusqu'à l'avenue Simon Bolivar ;

— Encheval (rue de l'), depuis la rue des Annelets vers et jusqu'à la rue de la Villette ;

— Fessart (rue), depuis la rue des Alouettes vers et jusqu'à la rue Mélingue ;

— Solitaires (rue des), depuis la rue de la Villette vers et jusqu'à la rue des Annelets.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sera suspendu jusqu'au 31 août 2007 inclus en ce qui concerne la rue des Solitaires dans sa section comprise entre la rue de la Villette et la rue des Annelets.

L'arrêté préfectoral n° 01-16774 susvisé sera suspendu jusqu'au 31 août 2007 inclus en ce qui concerne les voies suivantes :

— Annelets (rue des), depuis la rue des Solitaires vers et jusqu'à la rue de l'Encheval ;

— Encheval (rue de l'), depuis la rue des Annelets vers et jusqu'à la rue de la Villette ;

— Fessart (rue), depuis la rue des Alouettes vers et jusqu'à la rue Mélingue.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-040 instaurant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Laurence Savart, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et 431-9 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Laurence Savart, à Paris 20^e, du 16 juillet au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 16 juillet au 31 décembre 2007 inclus :

— Laurence Savart (rue) : depuis la rue Boyer vers et jusqu'à la rue de Retrait.

La circulation est interdite à tout véhicule sur cette voie.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, l'accès à cette voie à partir de la rue Boyer vers la rue du Retrait reste autorisé pour les :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- taxis ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules de transports de fonds ;
- usagers des parcs de stationnement ;
- cycles.

Art. 3. — A l'exception des véhicules cités à l'article 2 ci-dessus, le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1^{er} ci-dessus est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférant.

Art. 4. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est obligatoirement limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté, les livraisons doivent s'effectuer sur les emplacements aménagés à cet effet.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-068 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans la rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-2, L. 325-10, L. 325-3, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17065 du 3 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-76716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 7^e, 14^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer l'arrêt des autocars aux abords des entreprises de spectacles situées boulevard de Clichy, à Paris 18^e en créant à proximité des zones réservées à cet effet ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de neutraliser un tronçon du couloir bus situé dans la rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 01-17065 du 3 décembre 2001 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-76716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 7^e, 14^e, 18^e et 19^e arrondissements est abrogé en ce qui concerne le couloir bus côté impair de la rue Caulaincourt entre le n° 9 et la rue Forest, de 22 h à 2 h.

Art. 2. — Les autocars de tourisme sont autorisés à s'arrêter dans le couloir bus mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté de 22 h à 2 h.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules, autres que ceux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Création au sein de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, d'un registre informatisé dénommé « CHALEX » comprenant les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel et désignation des personnes habilitées à l'utiliser.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un registre informatisé dénommé « CHALEX », dont la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale, assure la maîtrise d'ouvrage les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés, souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est Bernard GARRO, sous-directeur de l'action sociale et les administrateurs délégués sont Michèle PEYRAUD, chef du service des prestations et Dominique MENAGER, chef du bureau des prestations sociales générales à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « CHALEX », sont :

— les agents cités à l'article 2,

— à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application,

— à la Direction Générale de l'Information et de la Communication, service 39 75 : Pascal PILOU, chef de service (39 75), Richard LEFRANCOIS, chargé de mission, Raoul COMTE, superviseur.

Art. 4. — Les agents habilités à saisir et à modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, sont :

— les agents cités aux articles 2 et 3,

— à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Nadia BOUGHAZI, Léo ANDREU, Julie DEROSIER, Ingrid DUCLOS, Sylvie HUCHET, Rozenn MENEZ et Nafy SONKO, agents vacataires,

— à la Direction Générale de l'Information et de la Communication : Jean-Pierre ALENDA, Rémy BARROS, Sylvie DRAIN-CHIARELLI, Françoise LAFFON, Francky LANIMARAC, Florence PICCIOTO, Hélène PICOT, Marie-Anne PORRETO, Béatrice SANZ, Marc TOURNIAIRE et Carole ZEROUALI, secrétaires administratifs ; Christel BACQUE, Stéphane BAILLOT, Laurent BELEN, Séverine BERGERAT, Laurence BERNARD, Odile BONVARLET, Jean-Marc BROSSARD, Stéphanie CASAL, Françoise CATHIARD, Paule DACALOR, Brigitte DAVID, Emmanuelle DELEAU, Pierre DHIER, Marie-Thérèse DOS SANTOS ABREU, Laurence FABIEN, Arlette FOURNEYRON, Marie-Christine GUEUGNEAU, Valérie HUICARD, Jean-Michel JAREMKO, Valérie KARASZEWSKI, Mireille LAMAQUE, Raymonde LAN-KWONG-TIN, Stéphanie LECLLET, Alexandre NEEL, Patricia NOYON, Martine

PELLETIER, Evelyne PICARD, Madeleine PIQUER-FAUVEL, Giovanna POMARICO, Angélique REGNIER, Olivier ROBIN, Grazyna SCHAEFFER, Dalia SIDIBE, Jérôme SUEUR, Farida TOBDJI, Allan TOUITOU, Christophe VINCENT, Marie-Line WACHTER, Marie-Line WINLING et Paule ZULIANI, adjoints administratifs, ainsi que Fatiha ADJIMI, Dulce ANGLLO, Pierre-Marie BERNARD, Patricia BITJOME, Marie BUC, Sébastien ELFRICH, Django GASSAMA, Alexandre GLIKSMAN, Nawele HALIL, Marie-Louise KANCEL, Patricia KASSEL, Géraldine LAHALLE, Wahiba MECHROUKI, Olivier MITERAN, Aïcha NADHIF, Saliha NAIT-ATMAM, Karine PARTOUCHE, Olivier ROCHETTE, Annie-Laure SERVY, Serge TERLIN et Jean-François VALERO, agents administratifs.

Art. 5. — Les agents habilités à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX », sont :

— les agents cités aux articles 2 et 3,

— à la Direction Générale de l'Information et de la Communication : Jean-Pierre ALENDA, Rémy BARROS, Sylvie DRAIN-CHIARELLI, Françoise LAFFON, Francky LANIMARAC, Florence PICCIOTO, Hélène PICOT, Marie-Anne PORRETO, Béatrice SANZ, Marc TOURNIAIRE et Carole ZEROUALI, secrétaires administratifs.

Art. 6. — Les agents habilités à exporter les données nominatives, figurant dans le registre informatisé « CHALEX », sont :

— Geneviève GUEYDAN, directrice, ainsi que Claude BOULLE, directeur adjoint, Marianne de BRUNHOFF, Bernard GARRO, Ghislaine GROSSET, Patricia ORSINI, sous-directeurs, Frédérique BERGE, chef du service des moyens généraux, Michèle PEYRAUD, chef du service des prestations, Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application, Nadia BOUGHAZI, agent vacataire, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— Jean-François POYAU, délégué à la communication et Pascal PILOU, chef de service (39 75) à la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Art. 7. — Les agents habilités à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, sont :

— les agents cités à l'article 2,

— à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application, Nadia BOUGHAZI, Léo ANDREU, Julie DEROSIER, Ingrid DUCLOS, Sylvie HUCHET, Rozenn MENEZ et Nafy SONKO, agents vacataires.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Bertrand DELANOË

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des prix de facturation applicables à compter du 1^{er} août 2007 par le Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Paris Ados Service » de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 11 605 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 101 021 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 42 750 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 171 928 € ; ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise globale des résultats déficitaires 2004 et 2005 pour un montant de 20 051,62 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le prix de facturation applicable au forfait « 10 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris est fixé à 330,84 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 2007, le prix de facturation applicable au forfait « 45 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris est fixé à 2 385,82 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de la Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Robert Job situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » pour son C.A.J. Robert Job sis 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Robert Job situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, est fixée à 20 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 357 214 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 267 910,50 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 : 76,20 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif situé dans l'établissement « Jenner » au 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période allant du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) géré par l'association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 58 834 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 541 848 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 59 715 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 609 651 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 746 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 50 000 €.

Art. 2. — Le prix de journée 2007, qui prend en compte une activité de démarrage allant du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2006 ainsi que l'activité en année pleine 2007, applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif situé dans l'établissement « Jenner » au 37, rue Jenner, à Paris 13^e, est fixé à 80,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la dotation globale 2007 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 296 091 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 18 676 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 231 320 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 581 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 296 091 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 486 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 de l'établissement d'accueil du service d'accompagnement à la vie sociale de « l'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale du 18^e arrondissement, sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service d'accompagnement à la vie sociale de « L'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris est fixée à 70 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à un montant de charges nettes de 448 156 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 448 156 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 402,23 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2007 à la maison d'enfants à caractère social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère

Social, gérée par l'Association « la Maison Maternelle — Fondatrice Louise KOPPE » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 373 077 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 973 603 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 313 581 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 770 655 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 73 196 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 410 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2004, d'un montant de 190 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social située 38 bis, rue Manin, 75019 Paris est fixé à 197,62 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association « Vie et Accompagnement Parisiens » pour l'extension de la capacité du foyer d'hébergement « Saint-Germain, Saint-Jacques » situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-5 et L. 313-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale légale liant l'association « Vie et Accompagnement Parisiens » au Département de Paris pour son Foyer d'Hébergement « Saint-Germain, Saint-Jacques » de 18 places ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 11 et 12 décembre 2006, autorisant la signature d'un avenant à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par l'association « Vie et Accompagnement Parisiens » dont le siège est situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e arrondissement, souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Saint-Germain, Saint-Jacques » de 18 à 23 places ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à « Vie et Accompagnement Parisiens » d'étendre la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Saint-Germain, Saint-Jacques » situé 2, rue Félibien à Paris 6^e arrondissement, de 18 à 23 places.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles : D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20726 portant extension géographique du 8 juillet au 25 août 2007 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement et suspension de cette même opération le samedi 14 juillet 2007.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007, réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre du Maire-Adjoint chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie en date du 13 juin 2007, demandant une extension temporaire de l'opération « Paris Respire », du 8 juillet au 25 août 2007 de 18 h à 20 h dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension horaire et géographique de l'opération « Paris-Respire » ;

Considérant d'autre part que le déroulement à Paris de la Fête Nationale le samedi 14 juillet 2007 risque d'entraîner de fortes perturbations de circulation dans la capitale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 est étendue du dimanche 8 juillet 2007 au dimanche 25 août 2007, les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

— Rue Lucien Sampaix, côté pair, entre la rue des Vinaigriers et le boulevard de Magenta ;

— Boulevard de Magenta, côté pair, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Léon Jouhaux ;

— Rue Léon Jouhaux, côté impair, entre le boulevard de Magenta et le quai de Valmy ;

— Quai de Jemmapes, côté impair, le long du canal entre la passerelle piétonne en vis-à-vis de la rue Léon Jouhaux et l'avenue Richerand ;

— Avenue Richerand, côté impair, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat ;

— Rue Bichat, côté impair, entre l'avenue Richerand et la rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés du 8 juillet 2007 au 25 août 2007 inclus, de 10 h à 20 h, dans le secteur prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » sera suspendue le 14 juillet 2007 sur le secteur visé à l'article 1 du présent arrêté pour des motifs d'ordre public en raison de la tenue de festivités organisées dans le cadre de la Fête nationale.

Art. 5. — L'opération « Paris Respire » sur le secteur visé à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être interrompue à tout moment pour des motifs d'ordre public afin de permettre la déviation de la circulation générale par la rue de Lancry et ses abords en cas de manifestation de voie publique empruntant la place de la République.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2007-20733 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007, portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007, portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21577 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Nicole ISNARD, administratrice hors classe, chargée des fonctions de sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD, sous-directeur et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès

du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et des transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Mlle Maylis COMETS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements, recevant du public, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Marie GALLOO-PARCOT, de Mme Catherine NARDIN et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY et Mme Martine HUET, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Laurent de GALARD et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mme Marianne HEQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché

principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET et de M. François MAHABIR-PARSAD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, par Mme Lydie HUILLERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de Mme Marianne HEQUET ;

— Mme Josselyne BAUDOIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD.

Art. 14. — L'arrêté n° 2007-20598 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêtés n° 2007-20734 et 2007-20735 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2007-20734 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Michel DE BOSSCHER, né le 15 janvier 1963 à Cambrai (59).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20735 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Frédéric CORBAUX, né le 30 mai 1965, Brigadier de police,

— M. Ludovic BOURDIER, né le 4 août 1978, Gardien de la paix,

— M. Brice GLASER, né le 19 octobre 1979, Gardien de la paix,

— M. Fabien CHAMPAGNE, né le 27 janvier 1973, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20736 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité des usagers, d'interdire à titre provisoire le stationnement des véhicules rue de Berri dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble situé au droit du numéro 9 de cette voie et de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient de déplacer l'emplacement de stationnement G.I.G.-G.I.C. en le ramenant au droit du numéro 6 de la rue de Berri ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont provisoirement interdits et considérés comme gênants la circulation publique dans la voie suivante du 8^e arrondissement ;

— Berri (rue de), au droit des numéros 8, 9 et 10.

Art. 2. — L'emplacement G.I.G.-G.I.C. neutralisé au numéro 10 de la voie est transféré au droit du numéro 6 de la rue de Berri.

Art. 3. — Cette mesure sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions des l'article 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 16^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2007-20739 relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la Fête Nationale et des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Seuls les artifices élémentaires de divertissement du groupe K1, tels que définis par le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990, peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à des mineurs.

La violation de cette disposition est punie des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 5^e classe, conformément à l'article 24 du décret précité.

Art. 2. — Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement, y compris du groupe K1 est interdite à Paris :

- du 1^{er} au 15 juillet ;
- du 15 décembre au 4 janvier.

Ces produits devront être retirés des étalages au cours de ces périodes.

Art. 3. — Toutefois, et par dérogation à l'article 2, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 16 du décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 demeure autorisée pendant ces périodes.

Il appartiendra à ces personnes de justifier de la détention dudit certificat auprès du vendeur qui devra s'en assurer.

Art. 4. — L'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite en tout temps :

- sur la voie publique, ou en direction de la voie publique,
- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Afin d'informer les personnes sur les dispositions qui précèdent, chaque commerçant vendant ces produits est tenu d'apposer en permanence sur le rayon considéré, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

Art. 5. — L'ordonnance préfectorale n° 73-16543 du 9 août 1973 et l'arrêté n° 99-10456 du 14 avril 1999 sont abrogés.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Michel GAUDIN

Annexe

Modèle d'affiche

L'arrêté préfectoral n° 2007-20739 du 9 juillet 2007 interdit l'utilisation des pétards et artifices de divertissement :

- sur la voie publique (ou en direction de la voie publique),
- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans, ou en direction des immeubles.

Arrêté n° 2007-20740 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves des établissements scolaires implantés à proximité, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e, entre le n° 191 de cette voie et la rue Adolphe Mille ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 19^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— avenue Jean Jaurès, entre le n° 191 et la rue Adolphe Mille.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue d'Oran, 75018 Paris (arrêté du 21 juin 2007).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue d'Alsace, 75010 Paris (arrêté du 28 juin 2007).

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007. — Rappel.

Une liste d'aptitude arrêtée par le Maire de Paris après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques sera établie, au titre de l'année 2007, pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris.

Nombre de nomination possible : 2.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires titulaires âgés de 45 ans au moins au 1^{er} janvier 2008, ayant dix ans de services effectifs dans les services techniques ou bibliothèques relevant de la Commune de Paris.

Les agents intéressés devront remettre leur candidature (acte de candidature et curriculum vitae manuscrits, déclaration d'engagement à effectuer 6 mois de stage à l'ENSSIB à Villeurbanne) au chef du bureau des bibliothèques le 27 août 2007 au plus tard.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 10 septembre 2007 au plus tard.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 15189.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel-de-Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet conduite du changement (homme ou femme).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du directeur du programme.

Attributions : contexte des postes : la municipalité parisienne a procédé dans le cadre de son schéma directeur informatique (S.D.I.) à différentes études d'urbanisation de ses systèmes d'information liés aux finances, aux opérations d'investissements, aux achats, aux marchés et au pilotage décisionnel. Ces études ont permis de définir un programme global dénommé SEQUANA et composé de huit projets qui pour la plupart concernent l'ensemble des directions de la Ville : la mise en place d'un système comptable et financier unique, ALIZÉ, destiné à remplacer les trois applications principales utilisées par la Direction des Finances et les directions opérationnelles, l'informatisation de l'élaboration et la passation des marchés publics (EPM), pour automatiser des processus aujourd'hui manuels et très lourds, le remplacement de l'outil de gestion des opérations d'investissements (GIPO) de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Direction des Affaires Scolaires et de la Direction de la Voirie et des Déplacements et son extension aux autres directions (projet GO), la construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes, Le remplacement des applications ateliers-interventions des directions techniques (SIMA), La mise en place du système de gestion du patrimoine immobilier, la mise en place d'un système d'information Achats, le remplacement de l'outil de préparation budgétaire, ALIZÉ, basé sur le progiciel de gestion intégrée SAP est d'ores et déjà déployé sur un premier périmètre. Le système EPM est en cours de conception. Les projets Décisionnel et GO en sont à leur phase de dialogue compétitif. L'étude de cadrage du système SIMA est en cours d'achèvement. La phase de réalisation du projet patrimoine débutera prochainement.

Organisation du programme : la maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par une direction de programme dont le responsable est le chargé de mission SDI auprès du Secrétaire Général. La direction de programme est composée de 7 personnes (+ secrétariat) : le directeur de programme (temps partiel), la directrice adjointe, un responsable de l'urbanisation fonctionnelle, et une équipe de 4 chefs de projet maîtrise d'ouvrage intervenant sur les différents domaines cités. La directrice adjointe a actuellement en charge la direction du projet Alizé. La direction de programme s'appuie sur une équipe externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intervient auprès des maîtrises d'ouvrage des différents projets. La direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs. Elle intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets. Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque

projet. Elle est responsable de l'exécution du marché global d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'œuvre du projet ALIZÉ. Mission et objectifs : au sein du projet Alizé, il (elle) est plus particulièrement chargé(e) de : l'animation et la coordination d'actions de conduite du changement à l'échelle du projet (communication, information, organisation, processus, formation, assistance post projet) ; la conception et la mise en œuvre d'actions de conduites du changement au sein de certaines direction ou mairie d'arrondissement en coopération avec les acteurs locaux. Cette première mission se déroulera sur un plateau projet situé Avenue de France, 75013 Paris. Les équipes sont mixtes (agents de la Ville de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, prestataires). Le plateau projet est placé sous la responsabilité du directeur de projet. Par la suite, au sein de la direction de programme il (elle) est plus particulièrement chargé(e) ; développer la communication autour du programme Sequana ; promouvoir la conception des actions de conduite du changement communes aux différents projets du programme ; aider les directeurs de projet à concevoir leur plan d'action conduite du changement ; intervenir en tant que de besoin sur le terrain en appui des directeurs de projets dans la conception et la mise en œuvre d'actions de conduite du changement. Cette mission peut s'étendre aux projets du schéma directeur informatique connexes à Sequana. Elle sera basée à l'Hôtel de Ville avec des interventions dans les directions.

Compétences techniques requises : compétences et expérience professionnelle en matière de conduite de changement autour de projets SI importants (plusieurs centaines d'utilisateurs, multi services) ; connaissance en matière d'organisation et analyse des processus ; capacité à mettre en œuvre ; maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, PowerPoint, etc.) ; expérience en secteur public ; expérience souhaitée sur des projets PGI (SAP, Oracle, People Soft, etc.).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes capacités d'analyse et de synthèse ; autonomie ;

N° 2 : aisance rédactionnelle, rigueur (respect des jalons et des plannings) ;

N° 3 : qualités relationnelles, capacité à entraîner et à convaincre ; goût du terrain.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD, directeur du programme — Bureau 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : Jean.Pierre.Bouvard@paris.fr.

2^e et 3^e postes : postes numéro 15190.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet maîtrise d'ouvrage, homme ou femme (2 postes).

Conteste hiérarchique : sous la responsabilité du directeur de programme.

Attributions : contexte des postes : la municipalité parisienne a procédé dans le cadre de son schéma directeur informatique (S.D.I.) à différentes études d'urbanisation de ses systèmes d'information liés aux finances, aux opérations d'investissements, aux achats, aux marchés et au pilotage décisionnel. Ces études ont permis de définir un programme global dénommé SEQUANA et composé de huit projets qui pour la plupart concernent

l'ensemble des directions de la Ville : La mise en place d'un système comptable et financier unique, ALIZÉ, destiné à remplacer les trois applications principales utilisées par la Direction des Finances et les directions opérationnelles, l'informatisation de l'élaboration et la passation des marchés publics (EPM), pour automatiser des processus aujourd'hui manuels et très lourds, le remplacement de l'outil de gestion des opérations d'investissements (GIPO) de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Direction des Affaires Scolaires et de la Direction de la Voirie et des Déplacements et son extension aux autres directions (projet GO), la construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes, le remplacement des applications ateliers-interventions des directions techniques (SIMA), la mise en place du système de gestion du patrimoine immobilier, la mise en place d'un système d'information Achats, le remplacement de l'outil de préparation budgétaire, ALIZÉ, basé sur le progiciel de gestion intégrée SAP est d'ores et déjà déployé sur un premier périmètre. Le système EPM est en cours de conception. Les projets Décisionnel et GO en sont à leur phase de dialogue compétitif. L'étude de cadrage du système SIMA est en cours d'achèvement. La phase de réalisation du projet patrimoine débutera prochainement.

Organisation du programme : la maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par une direction de programme dont le responsable est le chargé de mission SDI auprès du Secrétaire Général. La direction de programme est composée de 7 personnes (+ secrétariat) : le directeur de programme (temps partiel), la directrice adjointe, un responsable de l'urbanisation fonctionnelle, et une équipe de 4 chefs de projet maîtrise d'ouvrage intervenant sur les différents domaines cités. La directrice adjointe a actuellement en charge la direction du projet Alizé. La direction de programme s'appuie sur une équipe externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intervient auprès des maîtrises d'ouvrage des différents projets. La direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs. Elle intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets. Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet. Elle est responsable de l'exécution du marché global d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'œuvre du projet ALIZÉ. Mission et objectifs : au sein du projet Alizé, il (elle) est plus particulièrement chargé(e) : de prendre la responsabilité d'un des chantiers du projet Alizé ; Ville (Opération de Fin d'Exercice, Interfaces, Démarrage, Formation, etc.) tant lors de la phase de cadrage du chantier, que dans la phase de conception ou de mise en œuvre. Cette première mission se déroulera sur un plateau projet situé avenue de France, 75013 Paris. Les équipes sont mixtes (agents de la Ville de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, prestataires). Le plateau projet est placé sous la responsabilité du directeur de projet. Par la suite, au sein de la direction de programme il (elle) est plus particulièrement chargé(e) : d'assister la direction de programme dans le pilotage d'ensemble de Sequana, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis ; de veiller à la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en terme de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances ; d'aider les directeurs de projet à évaluer les charges et répartir les ressources, élaborer leur planning, leur tableau de bord et leur reporting, aux différents niveaux projets/sous-projets et programme ; d'intervenir en tant que de besoin sur le terrain en appui des directeurs de projets dans les phases délicates de la conduite de leurs opérations (recette, démarrage,...) ou dans la coordination entre les services. Cette mission peut s'étendre aux

projets du schéma directeur informatique connexes à Sequana. Elle sera basée à l'Hôtel de Ville avec des interventions dans les directions.

Compétences techniques requises : compétences et expérience professionnelle confirmées en terme de pilotage de projets SI importants (plusieurs centaines d'utilisateurs, multi services) ; maîtrise des méthodes et outils d'évaluation et de planification et de reportings ; parfaite maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, PowerPoint, etc.) ; expérience en secteur public ; expérience souhaitée sur des projets PGI (SAP, Oracle, People Soft, etc.) ; une connaissance des finances publiques serait un plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes capacités d'analyse et de synthèse, autonomie ;

N° 2 : aptitude et goût pour le pilotage opérationnel, rigueur (respect des plannings) ;

N° 3 : qualités relationnelles (travail en open-space et équipe mixte).

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD, directeur du programme — Bureau 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean.pierre.bouvard@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 15361

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Projet Alizé — 103, avenue de France, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro ligne 14, Bibliothèque François Mitterrand et R.E.R. C.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) du directeur du projet Alizé.

Contexte hiérarchique : directeur du projet Alizé.

Attributions : outre son rôle d'assistant(e) du directeur de projet, la personne recherchée prendra en charge une partie de la gestion du plateau (en collaboration avec une deuxième personne). Ses missions seront les suivantes : accueil et filtrage téléphonique ; mise en forme de document bureautique ; mise à jour de tableaux bord sous excel ; gestion de l'annuaire téléphonique ; organisation des réunions ; participation à la gestion du personnel en liaison avec les UGD des agents présents sur le site ; gestion des salles de réunion ; gestion des fournitures (commande et réception) ; gestion du matériel mutualisé ; participation à l'organisation des formations Alizé.

Conditions particulières : mission à durée déterminée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint).

Qualités requises :

N° 1 : curiosité et ouverture d'esprit ;

N° 2 : fiabilité, sens de l'initiative ;

N° 3 : aisance relationnelle et discrétion.

Connaissances particulières : des connaissances en matière d'organisation de formation seraient appréciées.

CONTACT

Mme LANOUAR Néjia — Directeur du projet Alizé — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 94 83 60 — Mél : nejia.lanouar@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste : Chef de projet « conduite du changement » — Direction de programme.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : intranet n° 15193 — Ingénieur services techniques.

2^e poste : Chef de projet « maîtrise d'ouvrage » — Direction de programme (2 postes offerts).

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : intranet n° 15194 — Ingénieur services techniques.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chargé de secteur à la Sous-Direction des études et des règlements d'urbanisme.

Contact : Mme Odile ROYER — Mél : odile.royer@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 30 19.

Référence : intranet n° 14870 — Ingénieur des travaux.

2^e poste : Instructeur à la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue.

Contact : M. Pascal TASSERY / Elisabeth MORIN — Téléphone : 01 42 76 31 72/32 31.

Référence : intranet n° 14863 — Ingénieur des travaux.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Responsable du secteur Sud du Bureau de l'entretien des équipements et service technique — Service de l'équipement.

Contact : M. Jean-Marc LE NEVANIC — Téléphone : 01 42 76 35 50.

Référence : intranet n° 15128 — Ingénieur des travaux.

2^e poste : Chef de la subdivision N° 1 au Bureau de la programmation des investissements — Service de l'équipement.

Contact : M. Remy VIEILLE, chef du service ou M. Emmanuel ROMAND, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 39 20.

Référence : intranet n° 15315 — Ingénieur des travaux.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15266.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : métro : quai de la Rapée — Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet (F/H), sous l'autorité de l'architecte voyer général, chef de l'agence.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) qui a en charge toutes les études préalables de définition et de programmation ainsi que le montage des opérations d'architecture ; L'Agence des Grands Projets (A.G.P.) qui a en charge de mener à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur confiés à la direction ; Les services opérationnels : services techniques centralisés (S.T.C.) et services techniques localisés (S.T.L.) qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts ; Les services administratifs (sous-direction des ressources et service technique du patrimoine) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique. L'Agence d'Etudes d'Architecture est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural. Ces études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : Chargé d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris ; Chargé de définir les programmes d'intervention architecturale.

Spécificités : Propose les objectifs de programme, de coût et de calendrier des opérations. Coordonne le lancement des opérations d'architecture (sélection des maîtres d'œuvres, préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et suivi des études de projet) ; avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, ateliers multimédia et maquettes, etc.), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics et avec de nombreux prestataires de service avec lesquels il passe des marchés d'études.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale.

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet.

N° 3 : capacité d'analyse et sens critique.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Chef de l'A.E.A. — Bureau 602 — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau de la formation.

Poste : Responsable nouveaux projets et formations pour l'encadrement.

Contact : M. CHINES, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : B.E.S. 07-G.07.14.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service des Ressources Humaines.

Poste : Adjoint au chef du Service des Ressources Humaines.

Contact : Mme DEBAUX, chef de service / M. BOULLE, directeur adjoint — Téléphone : 01 43 47 70 80/7 77 86.

Référence : B.E.S. 07-G.07.P01.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoire du 14^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Mme TOUCHANT, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 07-G.07.11.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du pôle culturel et pédagogique.

Contact : Mme TOUCHANT, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 07-G.07.12.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 15328.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt : 12 — Accès : Bastille — Quai de la Rapée — Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes, en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techn. informatiq. souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE